



Montluçon  
COMMUNAUTÉ

Communiqué de presse



Attachée de presse  
Tél : 04 70 02 56 63  
presse@mairie-montlucon.fr  
montlucon.com

Mercredi 25 mars 2020

## Lutte contre le coronavirus : Suivi de la situation

Les services de la Ville de Montluçon et de Montluçon Communauté réunis autour de l'exécutif font un point de situation journalier afin d'ajuster au mieux les mesures à mettre en place pour répondre à cette situation inédite.

Ainsi, nous vous informons des mesures suivantes :

### **Actions en collaboration avec les établissements hospitaliers et les professionnels de médecine de ville**

- Le maire en tant que président du conseil de surveillance participe 3 fois par semaine à la cellule de crise du Centre hospitalier.

Attachée de presse  
Tél: 04 70 02 56 63  
presse@mairie-montlucon.fr

- Le maire a sollicité les proviseurs de lycée (LEM et Einstein) afin qu'ils puissent mettre à disposition les internats pour offrir des solutions d'hébergements aux personnels soignants à proximité de leur lieu d'exercice (centre hospitalier et hôpital privé). La direction des lycées de la région Auvergne-Rhône Alpes a donné son feu vert, le dispositif est opérationnel depuis hier.
- **Ouverture à Montluçon dès vendredi 27 mars d'un centre de soins dédié aux malades atteints du coronavirus.**

Ce centre de consultation situé à la Maison de santé de Bien-Assis accueillera sur rendez-vous les patients atteints (ou présentant une forte suspicion) du coronavirus qui seront orientés vers cette structure soit par leur médecin traitant ou soit par la régulation de l'AMLAPS, et uniquement ces patients là.

Des médecins seront chargés de recevoir ces malades. Ce centre sera ouvert 7J/7 de 9h à 13h et 14h à 18h.

Cette organisation permettra de centraliser les cas potentiels de coronavirus.

### **Les personnes âgées**

- Un travail est en cours – sur le même schéma que celui du plan canicule- afin que les personnes âgées isolées et fragiles soient contactées plusieurs fois par semaine par le service vie sociale, personnes âgées, autonomie à compter de la semaine prochaine afin de recenser ceux qui rencontreraient des difficultés particulières.

### **Mise en place d'un numéro vert**

- Aussi, afin de répondre aux différentes interrogations de nos concitoyens, la Ville de Montluçon met en place un numéro vert **0801 902 409** qui sera opérationnel dès lundi 30 mars 2020.

Ce numéro sera disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Des agents de la collectivité répondront à toutes les questions concernant les dispositions mises à la place par la ville et par l'Etat dans le cadre de la pandémie du COVID-19

### **Commerce de centre-ville**

Le stationnement payant tel qu'il existe aujourd'hui dans la ville a pour objectif de garantir une rotation des véhicules et de favoriser le commerce de centre-ville en évitant les « véhicules ventouses ».

Or, compte tenu, d'une part des mesures de fermeture des commerces et, d'autre part, du confinement obligeant les habitants à rester à leur domicile, il a été décidé de rendre le stationnement voirie gratuit en ville.

Aussi, les commerçants étant fermés, ces derniers seront exonérés des droits de terrasses sur la période de fermeture imposée par le gouvernement.

S'agissant de Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, seront étudiées, après le retour à la normal, les modalités d'exonération en fonction des dispositions législatives.

La situation grave et inédite à laquelle nous sommes confrontés nous oblige à réagir vite ; bien entendu les délibérations nécessaires à ces mesures seront soumises au conseil municipal et feront, sans nul doute, l'unanimité.

### **Commerces alimentaires de détail**

Sur demande du maire de Montluçon et compte tenu des infractions relevées par les Forces de l'ordre, un arrêté préfectoral réglementant les horaires des commerces sur la commune de Montluçon a été émis.

Les commerces alimentaires de détail et de vente à emporter, situés sur la commune de Montluçon, ne sont plus autorisés à accueillir du public entre 21h et 5h du matin afin de limiter des regroupements de personnes de nature à favoriser la diffusion du virus.

L'arrêté entrera en vigueur à compter du mercredi 25 mars 2020 à 21 h et jusqu'à la fin de la période de confinement.